

Protocole de sécurité : opérations de chargement / déchargement

Etabli en 2 exemplaires (intervenant - exploitant) en application des articles R.4515-1 et suivants du Code du travail.

Ce « protocole de sécurité » comprend toutes les indications et informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité qui doivent être observées à chacune des phases de sa réalisation.

Cochez la case correspondant aux opérations réalisées.

1 - IDENTIFICATION DE L'OPERATION

Date d'établissement du protocole :

<u>Entreprise d'Accueil (E.A.)</u>	<u>Entreprise de transport (E.T.)</u>
Nom de l'entreprise :	Nom de l'entreprise:
Adresse :	Adresse :
Tél. : Fax :	Tél. : Fax :
Mail :	Mail :
Représentée par :	Représentée par :

Description de l'opération :

Opération de chargement

déchargement

Opération ponctuelle

permanente , si permanente, indiquez la fréquence prévue :

2 - CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

2 - 1 – Caractéristiques des véhicules (V.U Léger, porteur, semi remorque, citerne...):

2 - 2 – Marchandises (Pièces finies, matières premières, déchets...):

2 - 3 – Conditionnement (Palettes, bacs, containers, fûts, cartons, vrac...):

2 – 4.1 – Manutention – lieu (quai, sol, accès facial / latéral) :

2 – 4.2 – Manutention – moyen (chariot, pont, transpalette...):

Manutention effectuée par : E.A. , E.T.

Avec du matériel en conformité appartenant à E.A. , E.T.

3 - ELEMENTS PERMANENTS RELATIFS AU SITE D'ACCUEIL

3 - 1 - Consignes de sécurité, remises à l'E.T

Désignation / Références du document

- Générales paragraphe 4 de ce protocole et panneaux d'affichage – site

- Circulation paragraphe 4 de ce protocole et panneaux d'affichage – site

Relatives aux opérations de chargement/déchargement

- affichées au lieu d'exécution
- livrets d'instructions
-

3 - 2 - Consignes environnementales

- Générales paragraphe 4 de ce protocole et panneaux d'affichage – site
-

4 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE – ENVIRONNEMENT

L'entreprise extérieure nommée, s'engage à :

- o Respecter le règlement intérieur de
- o Se conformer à la réglementation liée au respect de l'environnement propre à l'usine

A - Circulation des véhicules :

Se conformer au Code de la route en vigueur dans l'établissement et en particulier :

- limitation de vitesse à l'extérieur des bâtiments et respect de la signalisation routière,
- priorité aux chariots automoteurs à conducteur porté,
- arrêt du moteur pendant le stationnement de tout véhicule,
- respect des sens de circulation,
- interdiction de rouler porte ouverte, ridelles baissées, bâche non maintenue, de monter sur le marchepied des véhicules pendant les manœuvres,
- interdiction de stationner en dehors des zones de parking, sur des zones gênant ou obstruant la visibilité des usagers.

B - Piétons :

- emprunter obligatoirement les portillons contigus aux grandes portes, prévus à cet effet,
- porter obligatoirement des **chaussures de sécurité et des gilets jaunes fluorescents** pour circuler sur le site,
- utiliser les allées de circulation tracées en jaune sans courir.
- seuls les chauffeurs sont autorisés à descendre du camion (enfants, conjoints, animaux doivent rester dans les cabines).
- interdiction de fumer sur le site.

C - Consignes générales d'intervention :

- les horaires de chargement / déchargement :, jours d'ouverture :
- respecter les consignes particulières figurant sur chaque quai ou zone de déchargement / chargement.
- les outils, moyens ou matériels non conformes aux réglementations en vigueur sont interdits sur le site.
- utiliser du matériel que si un accord a été précisé dans ce présent protocole (type d'engin, habilitation des chauffeurs).

D - Consignes environnementales issues de notre engagement site :

- maintenir la propreté (zone d'intervention, sanitaires, cf. plan),
- évacuer les déchets liés à l'opération considérée en respectant les consignes de tri sélectif affichées sur le panneau d'affichage,
- ne rien rejeter dans les regards d'égout,
- en cas de déversement accidentel de liquides dangereux (huile, diesel...), prévenir immédiatement le manager d'équipe au ou le cariste présent sur la plateforme.

5- ELEMENTS SPECIFIQUES A L'OPERATION (non décrits dans les consignes générales)

Relatifs à	risques prévisibles	mesures de prévention	E.A.	E.T.
véhicules de transport et accessoires				
Marchandises et conditionnement				
conditions particulières (manutention, chantier, organisation)				

6 – EN CAS D'URGENCE

En cas d'accident, d'incendie ou d'incident pouvant avoir de graves conséquences :

EN CAS D'ACCIDENT GRAVE **XX** sinon (infirmerie/secouristes) **XXX**

EN CAS D'INCENDIE, D'INCIDENT **18** sinonXXXXXX

EN CAS DE FUITE / DEVERSEMENT **XX**

Se reporter aux plans d'évacuation affichés à plusieurs endroits sur le site et aux panneaux d'informations.

7 – DOCUMENTS SPECIFIQUES AUX OPERATIONS

Liste des documents remis à l'Entreprise de transport avant le chargement et/ou le déchargement pour information et application :

Documents	
Plan de circulation comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Indication des zones à risques ATEX- Zones de chargement / déchargement- Zones de travail, de pause et sanitaires, voies de circulation...	
Plan des lieux de stockage	
Les procédures de mise à quai	
Le plan d'accès au site	
Consignes de dépotage	

8 – MODIFICATION / MISE A JOUR

Toute modification ou mise à jour du présent protocole fera l'objet d'un avenant ou d'une réactualisation.

9 - VISAS DES PARTIES INTERESSEES

L'entreprise de transport certifie avoir fait connaître à l'ensemble de ses salariés et de ses sous-traitants concernés, sous sa responsabilité, toutes les informations du présent protocole.

<u>Entreprise d'Accueil (E.A.)</u>	<u>Entreprise de transport (E.T.)</u>
Nom:	Nom:
Fonction :	Fonction :
Date :	Date :
Signature :	Signature :

10 - PLAN D'ACCES AU SITE ET ZONES PRINCIPALES

Plan de situation de l'usine indiquant les :
parkings – entrées – postes de garde – infirmerie – pont bascule accès –
les routes, voies – le sens de circulation et les points
de chargement et de déchargement



Puis-je être condamné pour absence de protocole de sécurité ?

Un salarié d'une société viticole est décédé au cours de la collision entre le tracteur qu'il pilotait et un camion conduit par un salarié de la société de transport de marchandises qui effectuait une opération de chargement/déchargement.

Le directeur de la société viticole a été cité devant le tribunal correctionnel, pour avoir omis d'établir un protocole de sécurité avec la société de transport et pour avoir établi un plan de circulation dans l'entreprise insuffisant, incomplet et inadapté.

Le directeur a été condamné par le tribunal à un an d'emprisonnement avec sursis et 15 000 euros d'amende.

Les faits reprochés sont les suivants :

- il appartenait à l'entreprise d'accueil de mettre en place un protocole de sécurité avec chaque entreprise de transport ainsi qu'avec chacune des entreprises sous-traitantes, intervenant sur le site d'accueil,
- le plan de circulation doit être clairement défini,
- l'ensemble des flux de circulation doivent être répertoriés,
- les règles de circulation et de priorité entre les camions et les autres engins circulant sur la zone doivent être établies,
- les panneaux de circulation doivent être affichés,
- le marquage au sol des zones de stationnement doit être conforme à celui existant sur le terrain,
- les voies de circulation pour le personnel, les véhicules et engins de toutes natures doivent être matérialisées,
- l'entreprise d'accueil doit faire respecter le plan de circulation.

Cour de cassation, criminelle, Chambre criminelle du 8 avril 2014, 12-87.841

Pourquoi faire un protocole de sécurité ?

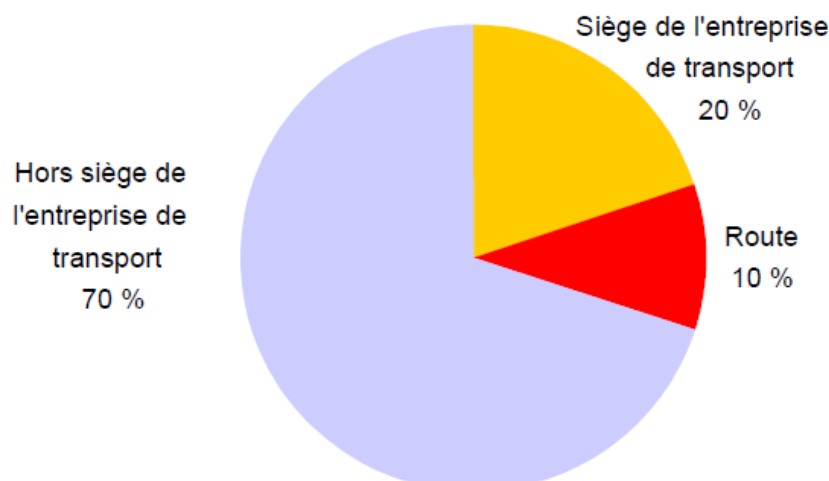
Le transport routier de marchandises, activité vitale pour le pays, constitue un immense parc de véhicules, un tonnage considérable de frets transporté chaque année.

Ce secteur d'activité a de forts taux d'accidents en nombre et en gravité, 3^{ème} plus mauvais au niveau national.

En nombre et en gravité, ce secteur d'activité se situe juste après celui du bâtiment et des travaux publics.

Pour l'essentiel, ces accidents surviennent sur le site de l'entreprise d'accueil, au cours d'opérations de chargement et de déchargement.

Répartition en fonction du lieu de l'accident



Dans quel cas dois-je établir un protocole de sécurité ?

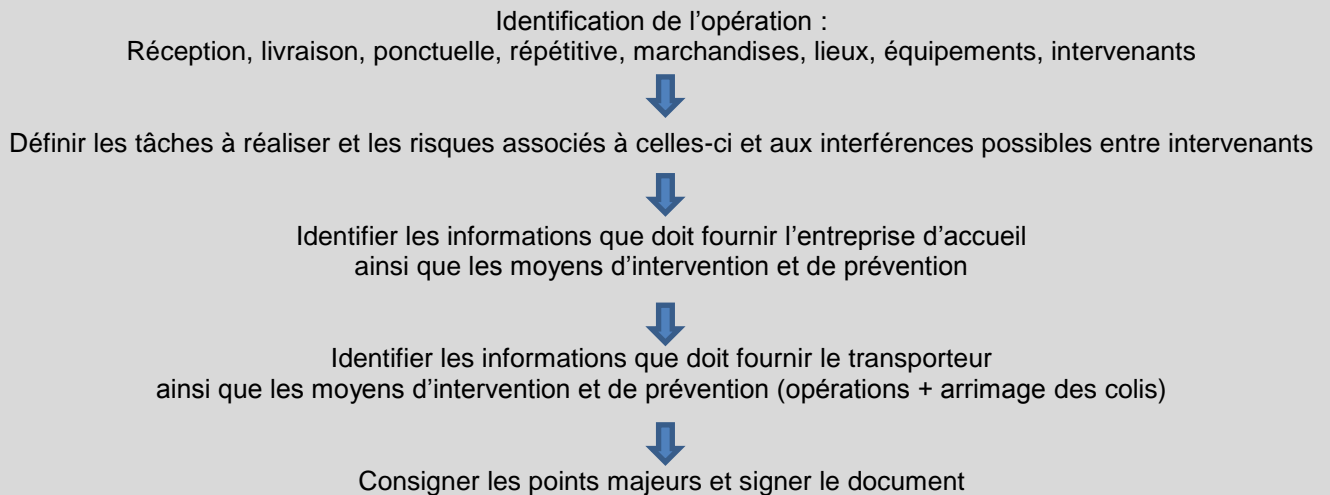
Le protocole de sécurité est obligatoire dès qu'une entreprise de transport fait pénétrer un véhicule dans une entreprise d'accueil (quelle que soit sa taille) en vue d'une opération de chargement ou de déchargement, quels que soient le type de marchandises, le tonnage et la nature de l'intervention du transporteur.

Il faut par conséquent faire ce protocole pour chaque transporteur, **et relayer dans tous les cas, les consignes de sécurité par l'affichage au sein de l'entreprise d'accueil.**

Dans un premier temps, faire ce protocole avec les transporteurs réguliers afin de se familiariser avec cette démarche si celle-ci n'est pas encore appliquée.

Comment établir un protocole de sécurité ?

Démarche générale :



Dans le cas où le transporteur est étranger, dans la mesure du possible, le protocole de sécurité est rédigé dans la langue lue, parlée et écrite par ce dernier avec en plus des consignes et un plan de circulation intelligibles et explicatifs.

Quelles sont les références réglementaires et les informations utiles ?

Les sources d'information indiquées ci-après seront également très instructives pour la compréhension et la rédaction d'un protocole de sécurité.

Sites internet :

- ▶ Institut National de Recherche et de Sécurité - <http://www.inrs.fr/>
 - ⇒ ED 826 « Transport routier de marchandises »
 - ⇒ Article Travail et Sécurité « TS 670 » – page 42 « Le protocole de chargement et déchargement »
- ▶ Travailler mieux, la santé et la sécurité au travail
<http://www.travailler-mieux.gouv.fr/Protocole-de-securite-pour-les.html>
- ▶ Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Protocole_de_securite.pdf

Références des principaux textes réglementaires – <http://www.legifrance.gouv.fr/> :

- Code du travail / Les entreprises extérieures : Articles R4511-1 et suivants
- Code du travail / les opérations de chargement et de déchargement : Articles R4515-1 et suivants (Anciennement Arrêté du 26 avril 1996)

**ARRETEZ LES ACCIDENTS AVANT QU'ILS NE VOUS ARRESENT
POUR CELA, UN SEUL MOT « ANTICIPATION »**